

JE SOUHAITE RACCORDER MON HABITATION À L'ASSAINISSEMENT.

La CCRA, compétente en matière d'assainissement, assure le service public d'assainissement collectif (SPAC) et d'assainissement non collectif (SPANC). L'assainissement collectif concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destiné à acheminer les eaux usées à une station d'épuration pour le traitement avant rejet en milieu naturel. L'assainissement non collectif est quant à lui destiné à traiter les eaux domestiques de manière individuelle sans être relié à un réseau de traitement collectif.



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Trois stations d'épuration sont implantées sur le territoire : Organica à Vieille-Église, la station de Sainte-Marie-Kerque et celle d'Audruicq (prochainement remplacée par celle de Zutkerque).

Vous trouverez sur le site Internet www.ccra.fr :

- le formulaire de demande d'intervention (vente, contrôle initial, conception bonne execution, contre-visite)
- le réglement du service public d'assainissement collectif
- les tarifs
- les dossiers de mensualisation

À noter que le réseau d'assainissement et le réseau pluvial sont deux réseaux bien distincts (des réseaux séparatifs). Deux règles sont à respecter pour l'installation d'un réseau d'assainissement collectif :

- -séparer les eaux usées (machine à laver, toilettes, salle de bain, cuisine) des eaux pluviales (gouttières)
- -et respecter l'étanchéité du réseau.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les secteurs peu urbanisés, les habitations ne peuvent parfois pas être reliées au réseau d'assainissement collectif. Pour traiter et rejeter les eaux usées en milieu naturel, le propriétaire d'une habitation doit donc installer un système d'assainissement non collectif sur sa parcelle.

Un diagnostic de l'installation doit être réalisé :

- -Lors de la vente de l'habitation par le propriétaire
- -Lors de la construction d'une habitation neuve ou réhabilitée
- -Lors du diagnostic des installations existantes

Les tarif des contrôles pour une installation sont disponibles sur www.ccra.fr.

Une question? Contactez le service assainissement :

- au 03 21 00 83 83
- ou consultez le site Internet www.ccra.fr



L'assainissement en ligne

LES LINGETTES, L'ENNEMI N°1 DES RÉSEAUX :

Les lingettes sont à jeter à la poubelle, JAMAIS dans les toilettes.

Sans les interventions des agents du service assainissement de la CCRA, les lingettes provoqueraient des bouchons dans le réseau d'assainissement, empêchant les eaux usées de s'écouler.

Donc pour ne pas bloquer les pompes, seul le papier toilette doit être mis dans la cuvette des WC!

SCHÉMA DES RÉSEAUX SÉPARATIFS



EAUX PLUVIALES

Les eaux de descente des toitures, des cours, des terrasses et des surfaces imperméables.

EAUX USÉES

Les eaux ménagères (cuisine, salle d'eau, machines à laver le linge et la vaisselle), eaux des toilettes.

UN PROBLÈME D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES SUR VOTRE **ASSAINISSEMENT COLLECTIF?**

Christophe et Damien peuvent intervenir en cas de problème concernant l'assainissement collectif sur le réseau public (branchement bouché, branchement qui déborde...)

Vous pouvez les appeler :

EN SEMAINE, AUX HEURES DES BUREAUX: 03 21 00 83 88

LA SEMAINE, EN DEHORS DES HEURES DE **BUREAU, ET LE WEEK-END:**

06 07 53 75 51

